

# Bulletin municipal

Janvier 2026

MONT-SAINT-  
GREGOIRE 

## Heures d'ouverture

du bureau municipal

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

450 347-5376

info@mmsg.ca



La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 9 FÉVRIER 2026 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 5 février 2026**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Séances du Conseil municipal »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.



La Municipalité tient à souligner les 20 ans de services  
de madame Suzanne Boulais,  
en tant que mairesse de la Municipalité.

Merci pour votre implication !

### PERSONNEL POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE - RECRUTEMENT

L'élection partielle municipale afin de combler le siège # 6 se tiendra **le dimanche 29 mars 2026** et un vote par anticipation sera tenu **le dimanche 22 mars 2026**. Si vous êtes intéressé(e) à travailler lors de cette élection, nous vous invitons à compléter le formulaire directement sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Travailler aux élections municipales ». Nous communiquerons avec vous par la suite.

Vous souhaitez recevoir le bulletin municipal ou le journal  
des loisirs (Ça bouge à Mont-Saint-Grégoire! ) par courriel ?  
Abonnez-vous sur notre site Internet au [mmsg.ca](http://mmsg.ca)

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lundi 9 février 2026 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal

Située au 1, boulevard du Frère-André

#### **1<sup>ER</sup> PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-35**

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

#### **PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-188-10**

Modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats

#### **AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément aux articles 125 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté les projets de règlements suivants :

- **1<sup>er</sup> projet 2026-185-35** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet d'interdire toute construction ou aménagement dans l'emprise municipale, apporter des précisions concernant les unités d'habitation accessoires, exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai, ajouter les conteneurs maritimes à la liste des bâtiments accessoires prohibés et modifier l'usage résidentiel (Ra-9) pour l'usage public (P-6) (en tant que parc municipal) sur le lot 4 159 758 (Parc Vista Bella) aménagé sur la rue Bessette en 2022;
- **Projet 2026-188-10** modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats, ayant pour objet d'ajouter les conditions et les tarifs reliés à une demande de certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements se tiendra le lundi 9 février 2026 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André.

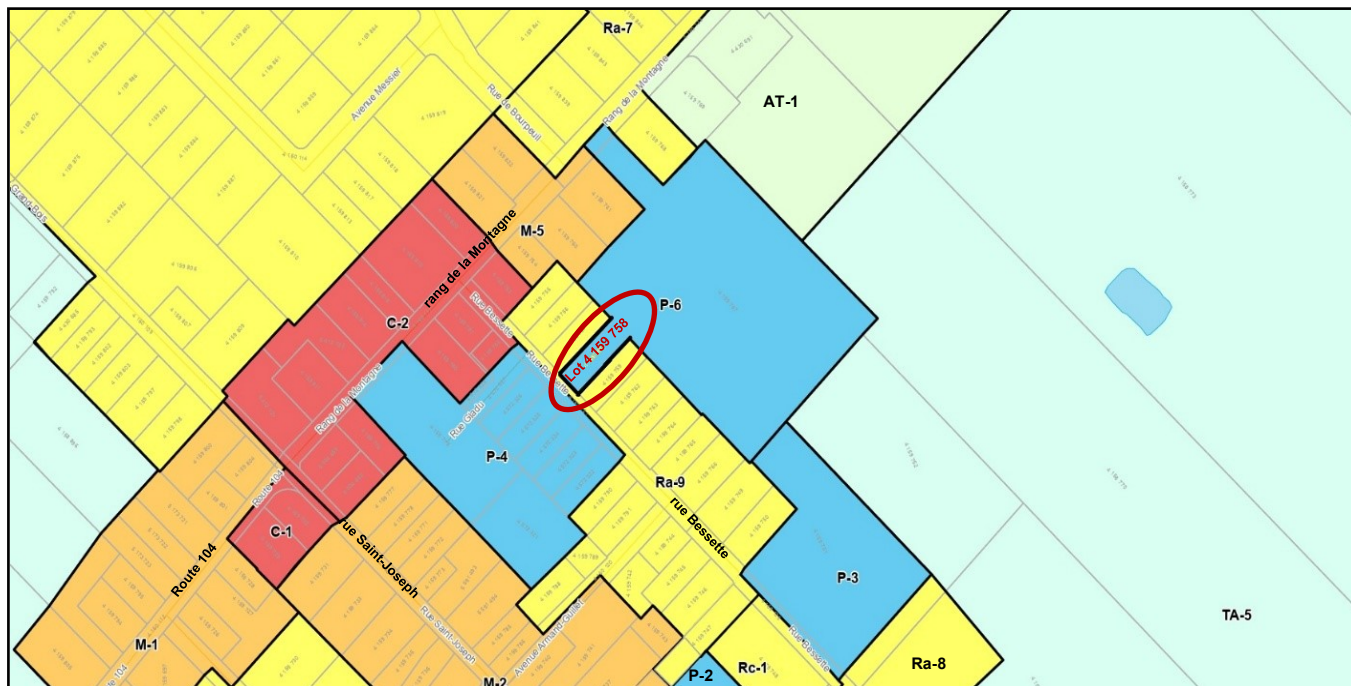
Au cours de cette assemblée, les projets de règlements seront expliqués et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Lesdits projets de règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » dans la catégorie « Projets de règlements ».

Suite à la page suivante

Le projet de règlement numéro **2026-185-35** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Les articles 3 à 7 concernent l'ensemble du territoire de la Municipalité;
- Les articles 8 et 9 concernent les zones **Ra-9** et **P-6**. Les zones contiguës sont les zones **TA-5**, **P-3**, **Ra-8**, **Rc-1**, **P-2**, **M-2**, **P-4**, **C-2**, **M-5**, **Ra-7** et **AT-1**.



Le projet de règlement numéro **2026-188-10** ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Vous pouvez consulter le plan de zonage au bureau de la Municipalité afin d'obtenir de plus amples informations.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

## **DÉNEIGEMENT**

Nous vous rappelons que tout aménagement en bordure des rues, des chemins ou des trottoirs doit être situé entièrement sur les terrains privés et ne **doit pas empiéter sur l'emprise des rues, chemins ou trottoirs de la Municipalité.**

Prenez avis que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et les entrepreneurs ayant les contrats de déneigement des rues, chemins et trottoirs ne sont pas responsables des dommages qui pourraient être causés aux poteaux ou aux aménagements paysagers que les citoyens auront placés à l'extérieur de leur terrain.

Prenez également avis qu'**il est interdit de déposer de la neige ou toute autre matière (terre, boue, gazon) dans les rues et fossés appartenant à la Municipalité.** Veuillez aviser votre entrepreneur en déneigement de cette politique.



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-309**

Décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026.

**RÉSUMÉ**

- Taux de base de la taxe foncière pour toutes les catégories d'immeuble à 0,3585 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Compensation pour les matières résiduelles à 272,68 \$ par unité de collecte;
- Compensation pour le service d'égout à 400 \$ par unité de logement branchée au réseau;
- Compensation pour la gestion des boues à 112 \$ par unité de logement reliée au réseau d'égout;
- Compensation pour la vidange des fosses septiques à 112 \$ par fosse;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux pour le réseau d'égout du secteur de la montée du Grand-Bois, de la rue de Bourpeuil et de la rue des Pins à 354,93 \$ par immeuble;
- Compensation de 75 \$ pour l'immeuble situé au 434, Route 104 pour un luminaire de rue;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage du prolongement de la rue Marcel-Arbour de 891,36 \$ par immeuble;
- Compensation de 0,00355 \$ par mètre carré pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

**Le règlement numéro 2025-309 entre en vigueur en date du présent avis. Il a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » dans la catégorie « Taxation annuelle ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Vous souhaitez faire paraître une annonce dans le bulletin  
municipal ? Communiquez avec nous :

I N F O @ M M S G . C A  
4 5 0 3 4 7 - 5 3 7 6

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-292-01**

Modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux.

**RÉSUMÉ**

Ledit projet de règlement modifie le règlement numéro 2023-292 afin de prévoir une rémunération pour le maire suppléant en cas de remplacement de plus de 30 jours (rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du Conseil municipal afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions) et d'abroger la rémunération additionnelle de 51,50 \$ par réunion pour chaque présence des élus municipaux siégeant sur divers comités, organismes mandataires ou organes de la Municipalité, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le règlement numéro 2025-292-01 entre en vigueur en date du présent avis. Il a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » dans la catégorie « Conseil municipal ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

**AVIS PUBLIC**  
**RÔLE DE PERCEPTION 2026**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, que le rôle de perception 2026 est déposé au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Quiconque désire prendre connaissance dudit rôle pourra le faire en se présentant au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

# Avis public d'élection partielle

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Date du scrutin : 29 mars 2026

Par cet avis public, Manon Donais, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité.

1. Le poste suivant est ouvert aux candidatures :

**Poste de conseillère ou conseiller au siège #6**

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente d'élection (ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

## **Horaire**

Mardi 24 février                      - - -                      De 13h30 à 16h

Mercredi 25 février    De 9h à 12h                      De 13h30 à 16h

Jeudi 26 février            De 9h à 12h                      De 13h30 à 16h

**Attention : le vendredi 27 février, le bureau sera ouvert en continu de 9 h à 16 h 30.**

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

Jour du scrutin : **dimanche 29 mars 2026, de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation : **dimanche 22 mars 2026, de 12 h à 20 h**

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander jusqu'au 17 mars 2026 à votre présidente d'élection **de voter à votre chambre située dans un établissement de santé reconnu ou à votre domicile**. Il en va de même pour votre proche aidant.

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Marie-Pier Noiseux.

5. L'adjointe suivante a été désignée pour recevoir des déclarations de candidature : Marie-Pier Noiseux.

6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection (ou son adjointe, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

## **Présidente d'élection**

Adresse :        1, boul. du Frère-André  
                         Mont-Saint-Grégoire, (QC) J0J 1K0

Téléphone :    450-347-5376, poste 23

## **Adjointe**

Adresse :        1, boul. du Frère-André  
                         Mont-Saint-Grégoire, (QC) J0J 1K0

Téléphone :    450-347-5376, poste 27

## **Signature**

Donné à Mont-Saint-Grégoire le 26 janvier 2026



Manon Donais,  
Présidente d'élection

# Avis public aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

**Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

**Date du scrutin : 29 mars 2026**

1. Par cet avis public, Manon Donais, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.
2. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la Municipalité depuis au moins 45 jours le 29 mars 2026.
3. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
4. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié.
  - Si vous êtes la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une demande d'inscription;
  - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection (ou son adjointe, le cas échéant). Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

5. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 22 février 2026.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, communiquez avec la présidente d'élection.

## **Présidente d'élection**

Adresse : 1, boul. du Frère-André, Mont-Saint-Grégoire (QC) J0J 1K0

Téléphone : 450 347-5376, poste 23

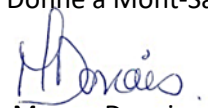
## **Adjointe**

Adresse : 1, boul. du Frère-André, Mont-Saint-Grégoire (QC) J0J 1K0

Téléphone : 450-347-5376, poste 27

## **Signature**

Donné à Mont-Saint-Grégoire, le 26 janvier 2026



Manon Donais,

Présidente d'élection

## **COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 17 février à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au [regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com](mailto:regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com)

### **Pour votre sécurité en cas d'incendie, déneigez vos balcons et autres sorties**

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique, à suivre les conseils de sécurité suivants afin de faciliter l'évacuation de votre domicile en cas d'incendie durant l'hiver.

#### **Conseils de sécurité pour les sorties**

- Après chaque chute de neige, déneigez vos sorties, vos balcons et votre terrasse.
- Prévoyez une autre sortie de secours que les portes, comme un balcon ou une fenêtre, et assurez-vous que cette sortie est déneigée et déglacée en tout temps.
- Dégagez vos sorties extérieures des objets encombrants comme les vélos, le barbecue et les meubles de patio.
- Prévoyez un point de rassemblement accessible en hiver.

#### **Autres conseils de sécurité pour faciliter l'évacuation**

- À l'intérieur de votre domicile, assurez-vous que les voies de sortie, par exemple les corridors et les escaliers, sont dégagées en tout temps d'objets encombrants, tels que les jouets, les chaussures ou les sacs d'école ou de sport.
- Vérifiez que les fenêtres pouvant servir de sorties de secours sont accessibles de l'intérieur pour un jeune enfant et que celui-ci connaît la façon de les ouvrir et d'y accéder en utilisant, par exemple, un banc, une chaise ou tout autre meuble.
- Préparez un plan d'évacuation de votre domicile et exercez-vous à évacuer avec les membres de votre famille pour augmenter vos chances de sortir sains et saufs lors d'un incendie.
- Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée. S'ils sont défectueux ou s'ils ont été installés il y a plus de 10 ans, remplacez-les.

Pour obtenir plus de renseignements sur la prévention des incendies, visitez le [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca). Sous la rubrique « Sécurité et situations d'urgence », cliquez sur l'onglet « Sécurité incendie ».

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au [www.facebook.com/incendiemsgsbi](https://www.facebook.com/incendiemsgsbi). Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.



## COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

### Bien préparer son bac avant la collecte

Avant de sortir votre bac au chemin, prenez quelques instants pour enlever la neige et la glace sur le couvercle. Un bac gelé peut ne pas être vidé et la neige qui tombe dans le camion complique le travail au centre de tri. Placez ensuite votre bac au bout de votre entrée, sans bloquer le trottoir ni la rue, afin de faciliter le déneigement.

Assurez-vous aussi que le bac repose bien au sol et n'est pas coincé dans la neige, la glace ou la boue.

En cas de conditions météo exceptionnelles, Compo-Haut-Richelieu pourrait reporter certaines collectes.



<https://www.compo.qc.ca/jeter/>

### L'économie circulaire : prospérité locale, impact global

L'économie circulaire vise à utiliser les ressources de façon plus efficace en réduisant le gaspillage tout au long du cycle de vie des produits. Elle limite les impacts environnementaux tout en améliorant la qualité de vie et en générant des retombées économiques, sociales et écologiques positives.

En favorisant l'innovation, les emplois locaux et de nouveaux modèles d'affaires durables, elle permet de faire plus et mieux avec moins.



<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/performer/economie-circulaire/>

### Astuces pour des achats alimentaires responsables

Avant de planifier vos courses, prenez le temps de vérifier le contenu de votre frigo et de vos armoires, puis préparez une liste adaptée à vos besoins de la semaine. Prévoyez des repas permettant de réutiliser vos « touski », ces fameux restes qui évitent le gaspillage, et assurez-vous de faire vos emplettes l'estomac plein pour limiter les achats impulsifs.

Une fois en magasin, n'hésitez pas à opter pour des fruits et légumes amochés ou très mûrs, qui conservent les mêmes qualités nutritives que les autres, et résistez aux tentations des promotions en évaluant d'abord vos besoins réels.

Pour en savoir plus, consultez : <https://www.compo.qc.ca/reduire/gaspillage-alimentaire/>



**SOUPER PIZZA**

**17 h à 18 h 30**

**10 \$ pour un combo**  
(pizza, salade, boisson et dessert)

**JEUX DE SOCIÉTÉ / KARAOKÉ**

**17 h à 18 h 30**



**JEUX-QUESTIONNAIRES**

**19 h**

Viens tester gratuitement tes connaissances  
sur des sujets variés. Prix de présence.

**SOIRÉE DANSANTE**

après les jeux-questionnaires

Aide-nous à la planification  
en t'inscrivant ici

Grignotines et boissons en vente sur place



**SAMEDI  
7 FÉVRIER  
2026**



Square

**ENTRÉE  
GRATUITE**





# Collecte de contenants consignés



**DIMANCHE 5 JUILLET 2026**  
**9 H À 12 H**  
**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MONT-ST-GRÉGOIRE**



Canettes



Bouteilles de  
boisson gazeuse  
et de bière en  
verre



Bouteilles de  
boisson  
gazeuse, d'eau  
et d'eau  
pétillante en  
plastique



Bouteilles de jus  
et de lait en  
plastique



Bouteilles de  
spiritueux en  
plastique



Bouteilles de  
boisson gazeuse  
et de bière en  
verre

## CAFÉ-PHILO : LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ POSITIVE

COMMENT POUVONS-NOUS AGIR SUR  
NOTRE POUVOIR INDIVIDUEL ET COLLECTIF  
DE MANIÈRE POSITIVE? À QUEL MOMENT  
DEVONS-NOUS FAIRE PREUVE D'AUTORITÉ?  
CETTE DISCUSSION SERA ALIMENTÉE PAR  
PLUSIEURS EXEMPLES ET THÉORIES  
PHILOSOPHIQUES

IL N'Y A PAS DE BONNE OU DE MAUVAISE  
RÉPONSE!



MONT-SAINT-GRÉGOIRE  
20 FÉVRIER, 9H30

INSCRIPTIONS  
COLLECTIVEMENT ELLES :  
450-346-0662



### COMMUNIQUÉ DU CERCLE DE FERMÈRES

Le local (sous-sol du Centre communautaire) est ouvert les lundis, mardis et mercredis de 13 h à 16 h, ainsi que les samedis de 9 h à 11 h. Les femmes qui désirent mieux nous connaître et découvrir les arts textiles (tricot, couture, tissage,...) sont les bienvenues.

Les membres du Cercle ont tricotées 150 lavettes en coton pour le Centre d'action bénévole qui distribue des repas dans la popotte roulante. Chaque client recevra en mars (mois de la nutrition) une lavette en cadeau. Beau travail d'équipe.

L'assemblée mensuelle sera le mercredi 18 février à 19 h dans la Petite salle au sous-sol du Centre communautaire.



PARTICIPEZ À UN MOMENT CONVIVIAL AVEC LES ENFANTS DU SERVICE  
DE GARDE DE L'ÉCOLE FRÈRE-ANDRÉ!

ENEZ JOUER AU



QUAND :

20 février 2025

OÙ:

Centre communautaire → 45 rang de la montagne, Mont St-Grégoire

AVEC NOUS !

HORAIRE:

9h45 : ouverture des portes

10h00 : début du bingo

10h30 : café et collations

11h00 : suite du bingo

11h30: Fin du bingo

POUR QUI:

Tous les ainé(e)s ! Limite de 40 inscriptions.

POUR VOUS INSCRIRE:

Téléphoner au bureau municipal au 450-347-5376

Merci à nos commanditaires pour les prix et les collations :

Club Opti-jeunesse

Micasso & Co

FleurExcel

Verger de la montagne

Verger Charbonneau

Ferme Cadet Roussel

Érablière Au sous-bois

Boucherie L & L

Tim Horton



# Carnaval d'hiver

31 janvier 2026  
De 13 h à 17 h

## À MONT-SAINT-CRÉCOIRE !

### Au programme:

- Jeux d'adresse: jeu du lancer de la hache, slap shot, Angry Bird géant, jeu balles de neige, footdart, basket, mini-putt
- Jeux gonflables et mascottes
- Musique, feu de foyer et balades
- Cantine au profit de la Maison des jeunes de Marieville
- Patinage et butte à glisser (si la température le permet)

Lieu : **TERRAIN DES LOISIRS**

Adresse : 187, rang de la Montagne

Tire d'érable  
Jus de pomme chaud  
Beignet  
**GRATUIT**  
pour les 250 premières  
personnes!



**Viens relever les défis et t'amuser en famille !**

### Nos partenaires:

